

Exemples de réparations incombant au locataire :

Parties intérieures : <ul style="list-style-type: none">- maintien en état de propreté- menus raccords de peinture, de papier peint, de revêtement de solidarité- entretien courant de la vitrification- réparation des tablettes et tasseaux de placard et de leurs dispositifs de fermeture,...	Plomberie : <ul style="list-style-type: none">- débouchage de canalisation d'eau, remplacement des joints et colliers- vidange des fosses septiques- menues réparations sur les robinetteries et remplacement des accessoires des canalisations de gaz- nettoyage des dépôts de calcaire et remplacement des flexibles sur les éviers et appareils sanitaires,...	Electricité : <ul style="list-style-type: none">- remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles- remplacement des ampoules,...
Ouvertures (portes, fenêtres, vitrages, stores) : <ul style="list-style-type: none">- graissage- remplacement des poignées, gonds-réfection des mastics, remplacement des vitres détériorées,...	Parties extérieures à usage privatif : <ul style="list-style-type: none">- entretien courant du jardin- dégorgement des conduits d'eau pluviale,...	Autres équipements : <ul style="list-style-type: none">- ramonage des conduits de fumées, gaz et ventilation- entretien courant des appareils mentionnés dans le bail (hotte, adoucisseur,...),...

NB : Toutes les réparations rendues nécessaires par un usage anormal du logement sont également à la charge du locataire.